



**Commission scolaire
de l'Or-et-des-Bois**

POLITIQUE DE GESTION

concernant

LE SERVICE DU TRANSPORT LORS D'INTEMPÉRIES

CONSULTATION

Comité de parents le :	14 décembre 1998 11 janvier 1999
Comité consultatif de gestion le :	16 décembre 1998 13 janvier 1999
Commission scolaire Western Québec le:	27 novembre 1998
Transporteurs le:	27 novembre 1998

ADOPTION ET RESPONSABILITÉ

Adoptée le : 19 janvier 1999	Résolution : CC-006-99
Modifiée le: 16 mars 2010	Résolution: CC-089-09-10
Entrée en vigueur le : 16 mars 2010	
Service responsable : Ressources du transport scolaire	

Dans le texte qui suit, la forme masculine est utilisée sans discrimination et simplement pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PRÉSENTATION	4
2.0	CHAMP D'APPLICATION	4
3.0	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	4
4.0	DÉFINITIONS.....	4
4.1	Annuler le transport	4
4.2	Fermer les établissements.....	4
4.3	Retarder le transport.....	5
4.4	Suspendre les cours	5
4.5	Froid intense	5
5.0	RESPONSABILITÉS	5
5.1	Directeur général	5
5.2	Régisseur du transport	5
5.3	Directeur du service du transport scolaire	6
5.4	Régisseur du service du transport scolaire.....	6
5.5	Direction d'école	6
5.6	Transporteurs	6
5.7	Parents	6
6.0	MODALITÉS D'APPLICATION.....	7
6.1	Lors de froid intense	7
6.2	Lors d'accumulation de neige, de glace ou de brouillard.....	7
6.3	Prolongation pour la journée.....	7
6.4	Avis aux parents	7
6.5	Retour à la maison.....	7
6.6	Difficulté de reconduire les élèves à la maison.....	7
6.7	Secteurs.....	8
7.0	ÉVALUATION ET RÉVISION.....	8

1.0 PRÉSENTATION

L'expérience nous démontre qu'annuellement, nous devons affronter certaines conditions météorologiques difficiles et que ces conditions occasionnent des risques, particulièrement concernant la sécurité des élèves transportés. Nous savons d'expérience qu'il vaut mieux anticiper ces situations et prévoir nos actions afin d'être en mesure d'y faire face adéquatement.

2.0 CHAMP D'APPLICATION

2.1 La présente politique s'applique à tous les élèves transportés de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois et de l'école Golden Valley de la Commission scolaire Western Québec.

2.2 Elle s'adresse particulièrement aux parents, au personnel des établissements d'enseignement, aux officiers de la Commission scolaire et aux transporteurs.

3.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

3.1 Assurer la sécurité des élèves.

3.2 Définir les raisons qui motivent de retarder ou d'annuler le transport scolaire.

3.3 Préciser les responsabilités des différents intervenants.

3.4 Assurer l'information adéquate aux personnes concernées.

4.0 DÉFINITIONS

4.1 Annuler le transport

Annuler le transport signifie qu'il n'y a pas de transport pour la journée sur l'ensemble du territoire de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois incluant l'école Golden Valley de la Commission scolaire Western Québec.

4.2 Fermer les établissements

Fermer les établissements signifie que personne ne peut se rendre à l'école sans mettre sa vie en danger. À titre indicatif, seuls les travailleurs des mesures d'urgence se rendraient au travail.

4.3 Retarder le transport

Retarder le transport signifie que les autobus circuleront, le matin, quatre (4) heures plus tard que d'habitude; certaines exceptions peuvent cependant exister. Les personnes concernées sont clairement informées.

4.4 Suspendre les cours

Suspendre les cours signifie que la Commission peut retarder ou annuler le transport. Les écoles demeurent ouvertes pour recevoir les enfants qui s'y rendent. Aucune nouvelle matière n'est alors enseignée. Dans cette éventualité, les parents sont invités à garder leur enfant à la maison, surtout si ce dernier doit marcher une certaine distance pour se rendre à l'école.

4.5 Froid intense

Lorsque la moyenne des températures mesurées, sur l'ensemble du territoire, avoisine -35 degrés Celsius ou lorsque la température avoisine -50 degrés Celsius avec le facteur vent.

5.0 RESPONSABILITÉS

5.1 Directeur général

5.1.1 S'assurer de l'application de la présente politique.

5.1.2 Assurer le lien avec chaque municipalité du territoire concernant le plan de mesures d'urgence pour faire face à des situations critiques et en informer les écoles.

5.2 Régisseur du transport

5.2.1 S'informer de l'état des routes, de la température, de la vitesse des vents, ainsi que du facteur vent.

5.2.2 Recommander, à la direction du transport, s'il juge à propos d'annuler ou de retarder le transport scolaire.

5.2.3 Informer les personnes concernées par la décision conformément au guide de procédure interne.

5.2.4 Assurer le lien avec les transporteurs.

5.3 Directeur du service du transport scolaire

- 5.3.1 Appliquer la politique en décidant de maintenir, d'annuler ou de retarder le service du transport.
- 5.3.1 Élaborer les règles de régie interne concernant l'application de la présente politique.

5.4 Régisseur du service du transport scolaire

Programmer les messages sur la boîte vocale de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

5.5 Direction d'école

- 5.5.1 Informer, annuellement, les parents et le personnel enseignant de son école, de la politique d'interruption du service du transport scolaire.
- 5.5.2 Prévoir un service d'accueil pour les élèves qui se rendent à l'école.

5.6 Transporteurs

- 5.6.1 Appliquer la décision de la Commission scolaire.
- 5.6.2 Assurer, en tout temps, la sécurité des élèves.
- 5.6.3 Aviser le régisseur du transport lorsqu'il considère que les routes sont impraticables dans leur secteur.
- 5.6.4 Informer leurs conducteurs d'autobus.

5.7 Parents

- 5.7.1 Décider, considérant les conditions climatiques qui prévalent dans leur secteur, d'envoyer leur enfant à l'école ou de le garder à la maison.
- 5.7.2 Lorsque les conditions météo prévoient des conditions difficiles, se tenir à l'écoute de la radio à compter de sept heures.
- 5.7.3 Être attentif, lors de certaines conditions climatiques propres à certains secteurs, au fait que l'autobus puisse ne pas passer, même, si aucun avis n'a été émis.

6.0 MODALITÉS D'APPLICATION

Motifs justifiant de retarder ou d'annuler le transport scolaire :

6.1 Lors de froid intense

Le transport est retardé de quatre (4) heures pour l'ensemble du territoire de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

6.2 Lors d'accumulation de neige, de glace ou de brouillard

Le transport peut être retardé de quatre (4) heures dans certains secteurs ou sur tout le territoire de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

6.3 Prolongation pour la journée

Lorsque le retard de quatre (4) heures doit être prolongé pour la journée, le régisseur du service du transport communiquera la décision entre 10 h 45 et 11 h aux personnes concernées (directions d'écoles, transporteurs, radio).

6.4 Avis aux parents

6.4.1 Lorsque le transport est annulé pour la journée ou lorsqu'il est retardé de quatre (4) heures, des messages relatifs à l'horaire des autobus seront communiqués par les stations de radio locales à compter de 7 heures.

6.4.2 Les personnes qui communiqueront par téléphone au numéro (819) 825-4220 pourront obtenir l'information sur le transport scolaire.

6.5 Retour à la maison

Lorsque les conditions météo se dégradent et qu'un danger est prévisible, les enfants peuvent être retournés à la maison plus tôt que d'habitude. Les directions d'écoles doivent s'assurer que les élèves seront accueillis à la maison. Sinon, les élèves demeurent à l'école.

6.6 Difficulté de reconduire les élèves à la maison

Lorsqu'un transporteur n'est pas en mesure de reconduire les élèves à la maison en fin de journée (routes trop glissantes ou autres), il doit en aviser, dans les plus brefs délais, le régisseur du transport. Les élèves sont ramenés à l'école; les parents sont contactés.

6.7 Secteurs

Le transport peut être annulé ou retardé pour l'ensemble ou pour une partie du territoire de la Commission scolaire selon les secteurs suivants :

- Secteur 1 : Cadillac;
- Secteur 2 : Malartic, Rivière-Héva et Dubuisson;
- Secteur 3 : Senneterre, Belcourt;
- Secteur 4 : Vassan;
- Secteur 5 : Val-d'Or, Val-Senneville, Louvicourt, Sullivan.

7.0 ÉVALUATION ET RÉVISION

La présente politique sera révisée annuellement.